

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU P.L.U.

- **Délibération**



Plan Local d'Urbanisme
de la commune de
SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Extrait du procès-verbal du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Mardi 1^{er} décembre 2020 à 20h00 en visioconférence conformément à la loi du
14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200040178-20201201-DCC2020-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2020

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Sandy MOCHEL, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Aline KLIPFEL, M. Thierry HOERR, M. Marc EGIZII, Mme Audrey REHAÏEM, M. Serge KRAEMER, M. Denise LOEWENKAMP, M. Benjamin RAPP, M. Didier BRAUN, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB, M. Jean-Bernard WEIGEL, M. Marc MEYER, M. Christophe SCHIMPF, Mme Anne MATTER, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFEL, M. Alain WURSTER, M. Olivier ROUX, Mme Nathalie SCHMITZ

Absente excusée donnant procuration :

Mme Christiane GROSSHOLZ donne procuration à M. Christian KLIPFEL

Absente excusée :

Mme Jeannine HUMMEL

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

N° 128/2020

M. Jean-Claude KOEBEL est désigné secrétaire de séance.

Point cinq de l'ordre du jour : Urbanisme

5.1 Plan local d'urbanisme de la commune de Soultz-sous-Forêts/ Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-2 et L. 123-13-3 ;**
- Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015 ;**
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé par la Communauté de communes du Soultzerland le 6 septembre 2012 ;**
- Vu la délibération n°82/2020 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2020 fixant les modalités de la mise à disposition du public ;**
- Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées ;**
- Vu la mise à disposition du public du lundi 24 août 2020 au mercredi 23 septembre 2020 inclus,**
- Vu les observations formulées par la Chambre d'Agriculture, le conseil départemental, la commune de Lampertsloch, la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg (via la DDT du Bas-Rhin) et par le public ;**

Vu l'avis de la commune de Soultz-Sous-Forêts, suite à la notification du projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Président :

qui présente le bilan de la mise à disposition du public et des observations des personnes publiques associées joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que :

- les avis émis par la commune de Soultz-Sous-Forêts, les personnes publiques associées, la MRAe et les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter d'évolution au projet de modification simplifiée,
- sur la question du choix erroné de la procédure, signalé par la DDT, considère que la procédure choisie est la bonne, étant donné que la nature de la modification n'est pas de nature à augmenter ni diminuer les possibilités de constructions de plus de 20% et n'a aucun impact sur la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et ne nécessite pas une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L 153-41 du Code de l'urbanisme. A ce titre il a été fait application de l'article L153-45 en considérant que la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE :

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

Dernières nouvelles d'Alsace (DNA)

- la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau Wissembourg.
- le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.
- elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Fait à Hohwiller, le 3 décembre 2020
Le Président

Paul HEINTZ



ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :
Vu la réception en sous-préfecture le
Vu la publication le